

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

Compte de Chèques Postaux
N° 6.015 — NANTESLes Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine
de 8 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN BULLETIN

PARAITRA LE 11 OCTOBRE

LA SITUATION

LES ENGRAIS

Nous avons déjà invité nos adhérents à ne pas attendre la seconde quinzaine de septembre pour nous passer leurs commandes d'engrais en vue des ensemencements d'automne. Nous en avons déjà reçu un certain nombre, et nous serions heureux de les voir arriver promptement, surtout celles qui nous parviennent par l'intermédiaire de nos agents et qui comprennent toujours un assez gros tonnage.

Cyanamide

Nous avons signalé dans le bulletin qui donnait les prix des engrais (n° 14 du 19 juillet), que pour les engrais azotés nous ne pouvions disposer aux prix indiqués que d'un tonnage restreint. Nous pourrions fournir en plus de la cyanamide granulée SPA, une certaine quantité de cyanamide *Ensac* dont le mode d'emballage — le nom l'indique, *en sacs* — revient à beaucoup moins cher que celui de la cyanamide SPA, livrée en fûts — d'où une différence notable du prix. Actuellement la différence, 2 fr. par 100 kilos est peu de chose, mais comme il ne nous reste qu'une quantité peu importante de SPA, il faudra bien que nous acceptions un prix beaucoup plus élevé pour un nouveau marché, prix qui sera certainement de 15 fr. et plus peut-être, supérieur à celui donné par nous au tableau du prix des engrais.

Nitrate de Soude

En nitrate de soude dont à cette époque il ne nous est demandé que quelques sacs de temps en temps pour emplois spéciaux, nous n'osons prendre position. Les importateurs se sont coalisés pour établir des prix avec des majorations successives pour les divers mois où la demande bat son plein. Mais l'intensité ou la raréfaction de la demande peuvent très bien modifier l'allure générale du marché. Comme la question se double, pour nous Français, de la grave question du change, il est difficile d'augurer quoi que ce soit au point de vue des cours probables en décembre-janvier.

POIDS DES SACS DE NITRATE

L'Association des producteurs et importateurs de nitrate de soude a décidé que dorénavant les sacs seront ajustés à l'embarquement sur le poids brut de 75 k. Nos syndiqués et nos agents voudront donc bien tenir compte que c'est sur le poids brut de 80 k. que seront livrés tous les nitrates de soude, broyés ou non, qui nous seront demandés en sacs réglés. Si au cours des livraisons nous constatons que les toiles ne peuvent contenir les 80 k. contenus, nous en avertirons aussitôt les intéressés et nous ramènerons le poids à 75 kilos.

Nitrate de Chaux

Nous n'avons qu'une très petite quantité de nitrate de chaux à notre disposition, aussi engageons-nous ceux de nos syndiqués qui auraient l'intention de nous en demander pour décembre-février, à nous dire les quantités qu'ils désirent se procurer pour que nous puissions nous-mêmes les fixer sur le prix demandé.

Ecole d'Agriculture de Pêtré

Des places restant disponibles, l'Ecole d'Agriculture de Pêtré peut admettre, sans examen, des élèves âgés de 13 ans, au moins.

Les candidats qui sollicitent des bourses subiront les épreuves du concours lors de la rentrée.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Touchard, directeur de l'Ecole, à Pêtré, par Sainte-Gemme-la-Plaine (Vendée).

ASSURANCES ACCIDENTS AGRICOLES

Nous rappelons à nos membres que nous avons passé avec la Compagnie d'assurances *Le Zénith*, un contrat qui permet à nos membres de contracter leurs assurances aux meilleures conditions tout en étant couvert des risques énumérés dans la loi du 15 décembre 1922.

Rappelons aussi que les difficultés de la distinction entre les exploitants assujettis obligatoires et ceux qui sont libres de se soumettre ou non à la loi subsistent toujours à propos de collaborateurs *occasionnels*.

La Chambre a voté un texte disant que le patron qui n'occupe pas plus de 75 journées de salariés par an n'est pas soumis obligatoirement à la loi — par suite n'est pas en principe responsable des accidents de ce salarié d'occasion. Mais le Sénat n'a pas statué. Acceptera-t-il cette distinction quelque peu arbitraire ? A la Chambre des députés on a chaudement soutenu que tout salarié, quelque court que fût son engagement devait être garanti, comme il l'est en matière industrielle.

Il paraît sage dans l'obscurité et l'équivoque de la loi du 15 décembre 1922, d'assurer tout personnel salarié si restreint soit-il.

Courroies à bœufs et amblets

Nous tenons toujours à la disposition de nos adhérents des courroies d'attelage pour bœufs et vaches. Ces courroies en peau de buffle sortent d'une fabrique qui en a la spécialité depuis de longues années. Nous les recommandons tout spécialement. Les prix varient naturellement suivant les poids, c'est-à-dire en proportion des épaisseurs et des longueurs des courroies.

Nous avons également des amblets de la même fabrication pour joug à bœufs, soit pour charrettes, soit pour couples.

SEMOIR A MAIN

A LA VOLÉE PERFECTIONNÉ

Nous nous mettons à la disposition des membres du Syndicat qui désireraient se munir de cet instrument très pratique et peu encombrant, avec lequel on peut semer, en culture à plat, un hectare $\frac{1}{2}$ à l'heure en petites graines, et 2 hectares à l'heure en gros grains. Nous adresser les demandes.

Son prix est d'environ 95 fr., Nantes.

Il nous est offert pour la moyenne et petite culture un semoir en lignes s'adaptant à la charrue ordinaire et semant toutes graines en même temps que se fait le labour.

Pour tous renseignements et prix, s'adresser à M. Irénée Tellier, constructeur, à La Chapelle-Basse-Mer.

Nous tenons des prospectus à la disposition de ceux de nos membres que cet appareil pourrait intéresser.

A VENDRE

dans les bureaux du Syndicat

Poudre Saint-Eloi remplaçant le chaulage des semences.

Le paquet pour 1 hectolitre de grains 1 franc.

Crésyl

Nous pouvons procurer à nos adhérents les produits suivants, excellents pour la destruction des insectes et pour la désinfection des étables, des écuries et des poulaillers.

Crésylol en bouteilles de 1 litre... 5 fr.
Marchandises à prendre à nos bureaux, 5, quai Cassard.

En vente aux bureaux du Syndicat l'ouvrage de MM. André GOUIN et P. ANDOUARD.

L'Elevage intensif des Veaux et Porcs

4 fr. 50 l'Exemplaire

COCHYLIS

En beaucoup de vignobles on constate que les grains de raisins sont attaqués par le ver de la cochylys. Voici un moyen très simple et peu coûteux expérimenté avec succès par un de nos amis dont le vignoble avait été très atteint en 1910.

Avec de la colle faite avec de la farine délayée dans un peu d'eau chaude, on colle à l'intérieur des banchots et aussi haut que possible, des bandes de papier de 7 à 8 centimètres de hauteur, il faut placer les bandes sans laisser d'intervalles, de façon à faire dans toutes les maies une ceinture complète. A l'aide d'un pinceau on étend sur ce papier une couche de goudron (ou de glu) de 2 à 3 centimètres de largeur. Le coaltar ne suffit pas, car il sèche trop rapidement et ne constitue plus d'obstacle.

Il faut cueillir tous les raisins même ceux qui sont secs, car souvent ils contiennent des vers et parfois en grand nombre. Avoir soin de ne pas fouler les raisins dans les portoirs afin de ne pas déranger les vers qui sont logés dans les grains.

Tous les vers ainsi apportés dans la maie de dépotage seront détruits, car, ou bien ils seront écrasés au moment du foulage, ou bien ils seront noyés dans le moût, ou bien ils seront écrasés sous la pression du cep, aucun ne peut franchir la ceinture engluée ou goudronnée.

N'oublions pas que les vers ainsi détruits par milliers seraient les cochylys papillons du printemps 1925.

Que le lecteur communique ce renseignement à ses voisins et ils pourront, en utilisant tous ce procédé très simple, préserver par groupes importants, les vignobles qui seraient, sans cela, menacés d'une forte attaque au printemps.

L'ENTENTE

entre les industries françaises et allemandes

de la Potasse

(SUITE)

Du *Frankfurter Zeitung* :

La puissance d'achat du marché mondial est si grande et elle a été si insuffisamment utilisée au cours des dix dernières années que de réelles possibilités de travail s'offrent maintenant pour les deux régions industrielles. L'accord, vers lequel est fait le premier pas, va mettre fin à un état de choses très regrettable créé par la guerre qui a ruiné la vente de la potasse allemande sur le marché mondial et aboli le monopole allemand de la potasse. Malgré une période pénible consacrée à une nouvelle organisation et aux questions techniques concernant la reconstruction, l'industrie française de la potasse d'Alsace avait mené depuis la fin de la guerre une irrésistible concurrence contre l'industrie allemande de la potasse et cela grâce à sa politique de prix avantageux et de rabais. Les exploitations alsaciennes ont réussi à porter la vente de leur potasse pure envoyée à l'Amérique du Nord de 5.450 tonnes à 50.580 tonnes pendant les années 1919 à 1923 (soit à la décupler), tandis que les potasses allemandes exportées dans le même laps de temps en Amérique n'ont passé que de 70.128 tonnes à 112.678 tonnes.

L'expansion de l'industrie alsacienne de la potasse sur le marché mondial a eu des conséquences néfastes pour l'économie française ; l'exportation se fit d'abord aux dépens de l'approvisionnement de l'agriculture française ; puis elle réclama en faveur des exploitations des potasses d'Alsace des subventions supplémentaires prises dans les caisses de l'Etat. On peut supposer aussi que l'exploitation hâtive a pu être faite par grappillage, ce qui expliquerait le travail à perte. En résumé, l'état de choses actuel nuit aux économies publiques allemande et française et le désir d'un accord avait été déjà exprimé à Bruxelles et ailleurs, mais en vain.

L'accord auquel on vient d'aboutir aura pour but d'abolir la concurrence et de régulariser l'échelle des prix courants offerts à l'Amérique, principal acheteur des potasses. (Bulletin des Halles).

L'UNION CENTRALE ET L'IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(Lettre circulaire du Président de l'Union Centrale)

Paris, le 12 août 1924.

Monsieur le Président et cher Collègue,

Une instruction du Ministre des Finances du 23 juin 1924, dont nous vous re-mettons ci-joint un exemplaire, vient de modifier profondément le régime jusqu'ici suivi pour l'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires aux syndicats et coopératives agricoles et qui avait été établi par l'instruction ministérielle du 29 août 1920.

Cette instruction comporte un effet rétroactif et oblige les syndicats et coopératives agricoles à acquitter l'impôt à partir du 1^{er} janvier 1924.

La Chambre Syndicale de l'Union Centrale des Syndicats des Agriculteurs de France a entrepris les démarches nécessaires pour obtenir du Ministre des Finances qu'il surseoit à l'application de cette instruction et aux poursuites qu'elle aurait pu entraîner, jusqu'au moment où le Parlement aura définitivement voté le projet de loi qui doit régler la situation des syndicats et coopératives agricoles en ce qui concerne l'impôt sur le chiffre d'affaires.

Cependant, en attendant le résultat de ces démarches, il nous a paru utile de donner aux organisations qui sont visées par l'instruction ministérielle du 23 juin 1924, et principalement à celles qui ont déjà reçu du fisc des avertissements ou des sommations, les directives qui leur sont nécessaires.

Organisations exonérées d'après l'Instruction

Aux termes du dernier paragraphe de la dite instruction, sont exonérés de l'impôt sur le chiffre d'affaires « les organismes » — syndicats ou coopératives — qui se bornent à acheter sur commandes préalables et à répartir ensuite les produits, denrées ou marchandises ayant fait l'objet de ces commandes », à la condition qu'ils ne soient pas cotisables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, c'est-à-dire qu'ils limitent le champ de leurs opérations à leurs seuls sociétaires.

Tous les syndicats ou coopératives dont les statuts et les opérations répondent à ces exigences n'auront donc ni déclarations à faire ni impôts à payer.

Organisations frappées d'après l'Instruction

1^o *Syndicats Agricoles.* — L'instruction ministérielle prévoit que la taxe doit, à compter du 1^{er} janvier 1924, être appliquée indistinctement à « tous les Syndicats agricoles et à toutes les coopératives de consommation dont les opérations consistent à acheter pour revendre ».

Or, cette assimilation des Syndicats agricoles aux coopératives nous paraît abusive.

Elle ne ressort nullement de l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 janvier 1924 et des arrêts subséquents qui ont visé uniquement des coopératives de consommation.

Elle est contraire à l'esprit de l'art. 5 § 8 de la loi du 12 mars 1920 sur les syndicats, qui leur accorde le droit de fournir à leurs syndiqués — sans condition de commande préalable — tous les produits ou objets strictement nécessaires à l'exercice de leur profession, à la condition qu'ils ne distribuent à leurs syndiqués aucune ristourne.

Cette interprétation a été précisée d'une façon indiscutable par le Ministre compétent au cours de la discussion de la loi du 12 mars 1920, lors de l'intervention de M. le Sénateur Hervey à la séance du Sénat du 22 juin 1917.

Elle a été confirmée, au Sénat comme à la Chambre, lors de la discussion et du vote du projet nouveau sur le chiffre d'affaires qui envisage à son art. 3, § a) un régime spécial pour les achats faits par les Syndicats agricoles « sur commande préalable ou non ».

Dans ces conditions il nous semble que les syndicats agricoles sont, à l'heure actuelle, parfaitement justifiés à réclamer l'exonération complète de l'impôt sur le chiffre d'affaires, quelle que soit leur façon de procéder aux achats faits pour leurs membres ; mais à la condition essentielle que leurs statuts comme leurs opérations soient conformes aux exigences de la loi du 12 mars 1920, c'est-à-dire qu'ils aient seulement pour but l'acquisition pour leurs syndiqués des produits strictement nécessaires à l'exploitation agricole tels que : engrais, bétail, semences, machines, alimentation des animaux, etc., et qu'ils ne comportent la distribution d'aucune ristourne.

2^o *Coopératives Agricoles.* — Le régime des coopératives agricoles est moins bien précisé par la loi. Il nous paraît que celles-ci doivent se soumettre aux mesures édictées par l'instruction ministérielle, dans le cas où elles ne rempliraient pas les conditions prévues au dernier paragraphe de cette instruction que nous avons rappelé plus haut, et dans la mesure où ces conditions ne seraient pas remplies par elles.

Dans le cas même où elles se contenteraient d'acheter pour répartir entre leurs associés, il semble bien que ni le texte de l'arrêt du 18 janvier 1924, invoqué par l'instruction du 23 juin 1924, ni cette instruction ne sauraient les toucher puisque l'arrêt, comme l'instruction, indiquent formellement qu'ils ne visent que les coopératives dont les opérations consistent à acheter pour revendre.

Ces réserves faites, et si les coopératives dont il s'agit ne peuvent pas se prévaloir de ces considérations, nous conseillons à ces organisations de faire au fisc les déclarations nécessaires, mais en discriminant, conformément aux stipulations de l'art. 62 de la loi du 25 juin 1920, leurs diverses opérations de la façon suivante :

1^o Les achats faits sur commandes préalables et dont le montant n'a pas à être taxé ni même déclaré ;

2^o Les achats faits sans commandes préalables, mais à titre d'intermédiaire (comme le sont, en droit comme en fait, les achats coopératifs en général) et qui ne paient la taxe que sur le boni. Ce boni seul serait à déclarer ;

3^o S'il y a lieu, les achats qu'elles auraient pu faire pour revendre, et pour lesquels elles auraient à payer la taxe sur le montant total de ces opérations.

Nous estimons que cette dernière catégorie d'achats ne peut exister pour les coopératives qui ne fournissent qu'à leurs seuls membres, celles-ci étant par ce fait même uniquement intermédiaires.

Décisions prises par la Chambre Syndicale de l'Union Centrale, le 5 août 1924

La Chambre Syndicale de l'Union Centrale a décidé de poursuivre une campagne énergique pour que les Syndicats agricoles et les coopératives qui luttent contre la cherté de la vie sans aucune idée de bénéfice obtiennent enfin un régime légal équitable.

Mais je crois devoir cependant attirer votre attention sur la nécessité dans laquelle nous nous trouvons de coordonner nos efforts propres et d'unir en même temps notre action à celle de tous les groupements qui préoccupent l'avenir de l'organisation professionnelle et de l'idée coopérative.

Nous vous tiendrons au courant du résultat de nos démarches. D'autre part, nous vous demandons instamment de nous faire connaître tous les faits auxquels vous pourriez vous trouver mêlé, en ce qui concerne la taxe en question.

J'attire également votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que les statuts et les opérations des syndicats ou coopératives agricoles soient rigoureusement conformes aux exigences légales et je ne saurais trop vous conseiller de vous conformer à ce sujet aux statuts types et aux indications qui pourront vous être fournis : pour les Syndicats par l'Union Centrale, et pour les coopératives par l'Office National du Crédit Agricole, 5, rue Casimir-Périer, à Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Cher Collègue, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Le Président de l'Union Centrale,
Marquis DE VOGÜÉ.

(A suivre.)

Réunion du Syndicat de la Meunerie de la Région de Paris

Le Syndicat de la Meunerie de la région parisienne s'est réuni aujourd'hui à la Bourse du Commerce pour examiner la situation faite à la meunerie en application de la nouvelle loi sur la taxation des farines, qui abroge toutes les lois antérieures.

On peut dire de suite que les directives générales de la Meunerie, consistent à demeurer dans le cadre général de la loi. Les Pouvoirs publics aux termes de la loi nouvelle n'ont pas la faculté de taxer eux-mêmes la farine. Les Préfets doivent prendre l'avis de la Commission consultative départementale. Ils peuvent ne pas suivre cet avis, mais dans ce cas, les meuniers ont un recours devant un Conseil d'Etat.

L'Assemblée a d'abord examiné le taux de blutage à 78 o/o qui n'est pas acceptable d'une façon générale. Qu'advient-il de département comme l'Ariège où le prix de la farine est fixé à 126 fr. 80. M. Chasles qui préside la séance, propose de partir dans les discussions des Commissions départementales du principe de 1 kilo de moins que le poids spécifique : 77 kilos de farine avec blutage à 77 o/o suivant l'usage.

C'est ici que se place l'affirmation que le Syndicat de la Meunerie de la Région de Paris ne veut pas créer des difficultés à l'Etat : il veut, au contraire l'aider. Mais il n'est pas possible évidemment de ne pas tenir compte des diversités extrêmes de la production de la France au point de vue des farines. Après avoir rappelé les conditions dans lesquelles les Commissions départementales doivent fonctionner, M. Chasles explique comment le recours devant le Conseil d'Etat est possible. Il en expose la durée et note que le pourvoi que les meuniers pourraient être amenés à faire ne serait pas suspensif. Mais, indique-t-il, les marchés conclus dans l'intervalle dans des conditions autres que les prescriptions préfectorales attaquées ne pourraient pas être annulés. La loi est formelle et le recourant aurait gain de cause.

Le président ajoute qu'il est d'ailleurs dangereux à un ministre de sortir de la légalité par voie de décrets ou de toute autre manière, car ces illégalités le mettent progressivement en présence de réclamations généralisées qui l'empêchent de gouverner. Il rappelle l'exemple de M. Chéron lors de l'interdiction de sortie des farines à laquelle la meunerie a répondu par un pourvoi en Conseil d'Etat. M. Chéron, déjà prêt à quitter le ministère était si ennuyé de cette situation qu'il demanda avec instance au Syndicat de retirer son pourvoi, ce qu'il n'obtint pas d'ailleurs.

Au cours des débats le Syndicat ne croit pas utile de s'occuper pour l'instant des protestations des boulangers et des cultivateurs qui sont bons pour se défendre. La question des emblavements ne concerne pas la meunerie. C'est sur l'intervention de M. Tavaud rappelant la réception de la lettre du préfet instituant les prix pour le régime de Paris que se produit cette incidence. M. Tavaud fait allusion à la circulaire ministérielle du 16 février 1924 sur le gaspillage du blé, de la farine et du pain. Après quoi M. Leroy fait un vibrant appel à la solidarité de la meunerie pour repousser les fantaisies de l'Etat en matière de blutage. Si dans la Vienne où le blé pèse de 77 à 79 on peut bluter à 78, c'est impossible dans le Finistère où il pèse 70 avec 4 o/o de pierres.

LA PROTESTATION, LA MARGE

M. Chasles, pour les considérations qu'il a développées, ne croit pas qu'un tel système puisse durer longtemps. Toutefois, il convient d'envoyer une protestation au Président du Conseil et au ministre de l'Agriculture.

En substance cette protestation indiquera d'abord l'impossibilité d'obliger les Commissions départementales à établir sur tout le territoire, un taux de blutage à 78 p. 100 fixe, alors que le rendement des blés est si différent dans toute la France et que c'est en contradiction manifeste avec l'esprit de la loi.

En outre, la protestation invoquant les mêmes raisons, dira que la marge de mouture de 7 fr. ne doit pas non plus être

immuable parce que cette marge est fonction des frais généraux qui ne sont pas les mêmes à l'état normal dans tous les départements.

Ceci dit, l'Assemblée décide que dans la région de Paris, ses membres continueront de pratiquer le cours de 140 fr. La décision officielle met la farine à 136 avec le prix du blé à 108, celui du son à 60 et la marge à 7 fr. Le cours sera pratiqué en disponible.

A propos de la marge de 7 fr. le président explique ce qui s'est passé à la Commission d'utilisation du blé où il a combattu avec les cultivateurs la prétention de M. Félix Laurent qui la voulait à 4 fr. 50. Il rappelle que dans chaque département on doit se guider sur les frais du moulin le plus mal placé. L'écart de 3 fr. est justifié, ne serait-ce que par l'aveu de M. Herriot que l'indice économique est passé de 290 à 377 et l'élevation du taux des avances de la Banque de France à 8 o/o. Sur la demande d'un membre du Syndicat, il est expliqué que cette marge de 7 fr. ne comprend ni la Commission du courtier, ni l'impôt sur le chiffre d'affaires, ni le transport, ni le ramassage des sacs.

(Bulletin des Halles).

Elevage et Maladies du Chien

Si le chien est l'ami de l'homme, l'homme est aussi l'ami du chien et, comme tel, cherche à réduire au minimum les risques et les effets des maladies auxquelles son fidèle compagnon est soumis. Pour arriver à ce résultat, la bonne volonté ne suffit pas. De plus, les pratiques ou remèdes empiriques sont souvent dangereux.

Il convient donc de donner aux amateurs de chiens des notions suffisamment précises sur l'élevage et les maladies pour qu'ils soient à même de mener leur tâche à bien. Il était nécessaire de les éclairer aussi sur la nécessité d'avoir recours au vétérinaire dans trop de cas où l'on néglige de le faire, non point par économie, mais par ignorance.

M. Raymond Moussu, chef des travaux de clinique de l'Ecole Vétérinaire d'Alfort, spécialiste du traitement des chiens et neveu de l'éminent professeur, a réuni, dans un nouvel ouvrage, *Elevage et Maladies du Chien* (1), les règles qui doivent présider aux soins à donner aux chiens dans leur jeune âge et au cours de leurs différents états pathologiques.

La première partie décrit l'élevage des jeunes chiens. Choix des reproducteurs. Dangers de la mise-bas particuliers à certaines races. Moyens particuliers d'annihiler les effets des accouplements indésirables. Hygiène de la gestation. Difficultés de la mise-bas et moyens d'y remédier. L'élevage proprement dit : Soins aux jeunes, sevrage, allaitement, amputation de la queue et des oreilles, moyens préventifs contre la maladie des jeunes, précautions, hygiène de la peau, rapports sexuels, logements et désinfection du logement, forme une étude serrée de 25 pages.

Toute la deuxième partie est consacrée aux maladies classées par appareils. Maladies des appareils locomoteur, digestif, respiratoire, circulatoire, du système nerveux, des organes génitaux, de l'appareil urinaire, hernies, maladies de la peau, des oreilles, des yeux, de la nutrition et maladies infectieuses.

L'exposé des différentes maladies met en relief les signes capitaux, ceux qui permettent d'identifier chaque cas particulier ; tandis que les symptômes secondaires que l'on rencontre presque invariablement dans tous les états pathologiques un peu graves et qui prêtent à confusion sont laissés de côté. Tout ce qui concerne le traitement est présenté avec un soin spécial. De l'ensemble des médications applicables à chaque cas particulier, l'auteur s'est efforcé de dégager les moyens les plus efficaces, simples et d'application facile. Il ne s'est pas borné à indiquer ce qu'il fallait faire et il a cru nécessaire d'entrer dans les détails de l'application tant il est vrai que, le plus souvent, les

(1) *Elevage et Maladies du Chien*, par R. Moussu, chef des travaux de clinique à l'Ecole vétérinaire d'Alfort. Un volume 19x10, de 256 pages, avec couverture en couleurs et de nombreuses gravures. Broché : 9 fr. ; franco : 10 francs. Librairie agricole de la Maison rustique, 26, rue Jacob, Paris (6^e arr.).

médicaments ne valent que par la façon dont ils sont employés.

C'est un traité simple — ce qui est toujours précieux — clair et bien au courant des données scientifiques modernes. Pour donner une idée de la manière de l'auteur, nous croyons bon de reproduire une partie prise dans les pages relatives aux pratiques irrationnelles ou dangereuses qui sont, malheureusement, courantes chez les éleveurs.

« L'emplâtre de poix collé sur le sommet du crâne est un autre moyen courant (préventif de la maladie des jeunes chiens), tout aussi anodin que les précédents.

Malheureusement, il n'en est pas toujours ainsi, et trop souvent le pauvre chien est victime de gens moins instruits que bien intentionnés.

Il en est qui pratiquent la section de la queue pour l'extirpation d'un prétendu ver qui remonte au cerveau.

J'ai vu arracher le frein de la langue sous prétexte de supprimer un ver qui devait provoquer la maladie ; les malheureux mutilés dans ces conditions restaient plusieurs jours sans pouvoir s'alimenter, ce qui ne les empêchait d'ailleurs pas de contracter la maladie, je dirai même au contraire.

La purgation préventive, que nombre d'éleveurs utilisent systématiquement, est un moyen non seulement inefficace, mais dangereux. Jamais on n'a, par ce procédé, prévenu l'apparition d'un seul cas de maladie ; mais, par contre, il a fait de nombreuses victimes. Ce qui est dangereux surtout, c'est l'usage de purgatifs violents, irritants, comme le sirop de nerprun et comme certaines pilules à base d'aloès, qui provoquent de l'entérite. Très souvent, c'est quelques jours après la purgation qu'apparaissent les premiers signes de la maladie, qui s'est déclarée à la faveur de l'irritation intestinale et de l'état de moindre résistance, conséquence de l'entérite.

Dans l'ouvrage de M. R. Moussu, les éleveurs trouveront un guide sûr et consciencieux. Ce livre est abondamment illustré.

En dehors du désir naturel d'éviter à nos amis les chiens des souffrances inutiles, il y a lieu de ne pas oublier qu'un bon chien est rare, cher et qu'on ne peut s'entourer de trop de renseignements pour le maintenir en bonne santé ou le guérir.

Nous sommes persuadés que l'étude de M. Moussu aura un grand succès, parce qu'elle permettra d'y parvenir.

Ad.- J. CH.

(Agriculture Pratique).

LES RÉCOLTES

CÉRÉALES

Les battages sont à peu près terminés et dans des conditions un peu plus favorables quant à la température. Les blés battus pendant cette période de 15 jours seront plus secs, mais ne rendront pas davantage. Il faut enregistrer une hausse nouvelle qui porte la cotation à 104 et 105. La minoterie régionale achète peu, parce que couverte par des achats antérieurs assez considérables.

Toutes les autres céréales subissent également la même ascension, mais cependant avec des tendances plus calmes pour l'orge, l'avoine et le sarrasin.

VINS

Excellente température depuis 3 ou 4 jours surtout pour activer et terminer la maturité des raisins. Pour peu qu'elle se maintienne ainsi jusqu'à la fin de septembre, les vignerons assez heureux de ne pas avoir à se plaindre de la cochylis, pourront espérer faire une récolte moyenne dont la qualité se ressentira heureusement.

Quant aux vignes atteintes par ce terrible fléau, il y aura lieu de les vendanger au plus tôt si l'on veut obtenir un résultat si petit soit-il.

Rien à dire pour les cours qui ne pourront être fixés que lorsque l'on sera sûr de la qualité. Il y a lieu d'observer encore la même réserve quant aux offres faites par le commerce.

OFFRES ET DEMANDES

Prix des insertions : 1.50. (3 lignes maximum).

OFFRES

120. — Fermes à louer, sises à 13 kilomètres de Nantes, routes de Vannes.

122. — A vendre torpédo Renault 1923, 6 HP., 3 places, roulé 1.000 kilomètres, amortisseurs avant et arrière, pneus confort arrière : 12.500 fr. S'adresser à M. Durance, à Bel-Air, Saint-Etienne-de-Mont-Luc.

123. — A vendre beau pointer 2 ans ½, arrête, mais ne rapporte pas. Grande queue, nez puissant, 300 fr.

124. — A vendre beaux canards de Rouen. 45 fr. le couple.

125. — A vendre 25 barriques vides d'un et plusieurs vins, cerclées en fer (Nantaises et Nimoises).

126. — A vendre ou à louer, propriété aux environs de Nantes, comprenant habitation, terres, bois, prés et vignes, chasseur.

127. — A vendre Alambic, système Derooy, bon état, pouvant distiller 4 à 5 barriques par jour.

128. — A vendre cuve cimentée et verrière d'une contenance de 84 hectolitres. Transportable.

129. — A vendre 450.000 beaux plants de vigne greffés et producteurs directs recommandés, prix défiant toute concurrence, authenticité et sélection garanties. S'adresser à M. E. Girault, viticulteur, domaine de la Ronde, à Jaunay-Clan (Vienne) ; 60 hectares vignobles et pépinières. Commandes et expéditions soignées. — Catalogue prix courant sur demande.

130. — A vendre : 1° Petit briquet, 2 ans ½, très lançant, 250 fr. ; 2° 1 chienne couchante Irisch, 2 ans, n'ayant chassé qu'au marais, arrêtant et rapportant. A l'essai, 350 fr.

131. — A vendre, un omnibus à un cheval, 4 places intérieure, siège couvert, marque réputée. Très bon état.

132. — A vendre beau coq Rhod-Island, 4 mois. Prix 30 fr. S'adresser à M. le baron d'Izarn, à Vigneux.

133. — A vendre chienne épagneule croisée Breton, 3 ans, arrête et rapporte parfaitement. Essai. 650 fr.

134. — A vendre petit alambic continu. Estève-Besnard. Etat de neuf.

135. — A vendre taureau 21 mois, reproducteur, race Maine-Anjou. Primé au concours.

136. — Exploitation d'une ferme de 11 hectares moitié en prés située à 5 kilomètres de Nantes, à céder dès que possible, et comprenant droit au bail, 6 bêtes, matériel et récoltes. Lait vendu sur place. Conditions avantageuses.

137. — A vendre superbe étalon cocker marron, 3 ans. Prix modéré.

138. — A vendre Pointers 15 mois, dressés, frères trialer et primés expositions. Beau pedigree. S'adresser au docteur Benoist (Guémene-Penfao).

139. — A louer à partir du 1^{er} novembre 1924, une porcherie située à 6 kilomètres du centre de Nantes, et pouvant être exploitée de suite. Proximité des casernes. Maison d'habitation 3 pièces, matériel complet.

DEMANDES

Beaucoup de propriétaires, membres du Syndicat, cherchent actuellement de la main-d'œuvre agricole ; nous serions heureux de leur donner satisfaction, mais nous nous heurtons au plus gros des obstacles : « La pénurie de cette main-d'œuvre. »

Si, parmi nos adhérents plus heureux parce qu'au complet comme personnel, il en existait pouvant nous aider dans notre tâche en nous fournissant quelques indi-

cations sur des disponibilités de personnel, nous leur en serions reconnaissants.

Nous recevons à nos bureaux tous renseignements ainsi que les adresses de personnel (célibataires ou ménages) que l'on aurait à nous communiquer.

46. — Famille cultivateurs, 4 personnes, cherche, pour la Toussaint 1925, ferme à prix d'argent, 7 à 15 hectares, près Nantes.

47. — On demande pour propriété campagne, gardien, de préférence marié.

48. — On demande à louer cellier ou magasin, région coteaux de la Sèvre, pour entrepôt de vins.

50. — On demande pour la Toussaint 1925, une ferme de 10 à 12 hectares à louer à prix d'argent et située de préférence au Nord de la Loire.

Le Gérant : Th. FIGRÉE.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

GRAINS ET FARINES

Nantes, le 19 septembre.

		PRIX DES 100 KILOS	
Froment.....	1924	104 à 105	
Seigle.....	»	85 à 87	
Avoine.....	»	76 à 77	
Orge.....	»	90 à 95	
Sarrasin.....	»	90 à »	
Son.....	»	60 à 62	
Fèves.....	»	» à »	
Farine.....		133	

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	50 » à 60 »
Paille —	65 » à 70 »
Foin, les 500 k. en ville	80 » à 90 »
Paille —	85 » à 95 »

VINS

Prix nominaux

Muscadet 1 ^{er} choix, nu, 1923...	430 à 460
Muscadet 2 ^e choix, nu, 1923...	400 à 430
Gros-plant 1 ^{er} choix, nu 1923	180 à 200
Gros-plant 2 ^e choix, nu, 1923	140 à 160

BESTIAUX

Paris-La Villette, 18 septembre.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
Bœufs.....	1.366	1.303	4.98	4.90	3.40
Vaches.....	680	665	5.04	3.85	3.20
Taureaux.....	170	169	4.32	3.45	3.35
Veaux.....	1.497	1.202	6.06	4.80	4.30
Moutons.....	7.952	7.727	6.75	5.60	5 ..
Porcs.....	2.483	2.483	6.30	6 ..	5 ..

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (marques diverses)

Blanc, 72 % huile.....	320 »
Blancs, 64 ou 60 % huile.....	305 »
Bleu pâle.....	275 »
Les 100 k. en barres sur wagon Nantes ou en sortie d'octroi pour ½ caisse de 70 k. environ.	
Majoration de 2 fr. par 100 k. pour livraisons en morceaux de 500 grammes.	

Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile en barres.....	318 »
Les 100 k. par caisses de 50 k. en sortie d'octroi ou sur wagon Nantes.	
Blanc de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en morceau... 320 »	

HUILE A MANGER

Huile d'olive extra vierge garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	88 »
l'estagnon de 5 k.....	45 »
Huile de table extra douce La Délicate, l'estagnon de 10 k.....	66 »
l'estagnon de 5 k.....	34 »
Huile d'olive garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	85 »
Huile de table La Cardinale, l'estagnon de 10 k.....	64 »
Francs toutes gares ou pris à Nantes.	

Chaux pour l'Agriculture

Chaux de Montjean

Grosse chaux, en belle pierre blanche.....	75 »
Chaux menue, ou cendre de chaux.....	35 »
Chaux agricole, mélangée.....	72 »
Chaux blutée livrée en sacs de 35 kilos.....	85 »
Sacs facturés, mais repris même prix. Les 1.000 kilos sur wagon départ Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos. Pureté : 90 % de chaux pure.	

Chaux grise de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

59 fr. le mètre cube, franco gares Vendée, grands réseaux.	
60 fr. le mètre cube franco toutes gares Loire-Inférieure, grands réseaux, Sud de la Loire.	
62 fr. le mètre cube franco toutes gares Loire-Inférieure, grands réseaux, Nord de la Loire.	
Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.	

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail

pouvant être fournis par le Syndicat

Tous ces prix sans engagement

Devant l'instabilité des cours de toutes les marchandises diverses que nous procurons habituellement à nos membres, nous ne pouvons garantir le maintien des prix portés sur un bulletin même pour 24 heures.

Aussi nous avisons nos adhérents que toutes les commandes que nous recevons d'eux seront exécutées aux cours du jour de la réception de leurs commandes et au mieux de leurs intérêts, sauf indication formelle et contraire de leur part.

Riz Saïgon N° 1.....	151 »
Riz Saïgon N° 2. Type Java.....	146 »
Riz Madagascar L. L.....	159 »
Brisures de riz N° 2 (Madagascar)	132 »
Brisures de riz 1 et 2, sacs de 100 k.....	136 »
Farine basse de riz (sacs de 75 k.)	72 »
Remoulage de fèves (sacs de 75 k.)	72 »
Manioc en cossettes (sacs de 60 k.)	97 »
Manioc en farine (sacs de 65 k.)...	manq.

Pour porcelets.

Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.

Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.

TOURTEAUX EN FARINE ET DIVERS

Coprah en pains ou farine en sacs de 50 kilos.....	103 »
Arachides Rufisque blanc (sacs de 75 kilos).....	99 »
Palmiste en farine (sacs de 50 k.)	75 50
Les 100 kil. logés wagon Nantes ou en magasin	
Issues de riz en sacs de 100 k.....	manq.
Les 100 kilos logés, sur wagon Nantes.	

Farine grasse de maïs PRIMA.....	110 »
Granulé condensé pour volailles...	81 »
Farine de viande.....	125 »
Poudre d'os alimentaire.....	65 »
Farine d'os alimentaire.....	70 »

Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou.

Aliment mélassé P « Intensif »...	50 »
Son mélassé.....	67 »
Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay	

Avoine grise de pays.....	89 »
Blé noir (livraison octobre).....	102 »
Orge de pays.....	107 »
Maïs du Maroc.....	103 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes ou pris à Nantes

PRODUITS DES RAFFINERIES SAY

Mélasse Say, 80 % mélasse, logée en sacs de 75 kilos, les 100 kilos...	52 »
Son mélassé Say, 50 % mélasse, logé en sacs de 50 kilos, les 100 kilos.....	60 »
Paille Say, 50 % mélasse, logée en sacs de 50 kilos, les 100 kilos.....	41 »
Dosages en mélasse garantis sur facture.	

Sur wagon départ Paris et Pont-d'Ardes

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

CHATEAUBRIANT

Foire des 13-14 Septembre 1924

**TRACTEUR
FORDSON**

A l'occasion de la Foire des 13-14 Septembre prochain, M. Henri MATILE (successeur des Grands Garages de Bretagne, rue Racine, Nantes, Tél. 9.16) fera une Exposition du TRACTEUR FORDSON et se tiendra à la disposition des intéressés, pour toutes démonstrations pratiques qui lui seront demandées.

COFFRES-FORTS BAUGAE

LA PREMIERE MARQUE
30, Rue de Strasbourg - NANTES
Téléphone 12-19
Envoi du Catalogue sur demande
Ouverture - Réparations de tous Systèmes de Coffres-Forts

ALAMBIC COYAC - Nantes
14, rue Beausjour
- SON MODELE 1921 -
de plus en plus simplifié, se recommande par son rendement et la qualité des eaux-de-vie fabriquées

VOITURES D'ENFANTS
OCCASIONS ET NEUVES
ACHAT - ECHANGE - REPARATIONS
MAINGUY, 23, Chaussée de la Madeleine - NANTES

POMPES A SOUTIRER LES VINS
et à transvaser tout liquide
Modèles à volant et à balancier
Moto-pompes, Échaudeuses pour futs, Bascules pèse tonneaux, etc.
Tuyaux en caoutchouc et en toiles
Tout l'article de caves, de chais, de tonnellerie
CHEZ
E. PILLORGET 2, rue Guépin
FABRIQUE DE BOUCHONS
Compte Postal. 5649 - Tél. 15,88

Assurances Agricoles

J. DURAND-GASSELIN
3, rue Boileau - NANTES
L'UNION
Cie d'assurances contre l'incendie
ZURICH
Cie d'assurances contre les accidents
Agents dans tous les cantons

Améliorez vos VINS avec
les **LEVURES SÉLECTIONNÉES**
César BOSS, de Besançon
Augmentation du bouquet, du degré alcoolique
Meilleure tenue des vins. - 20 ANS DE SUCCÈS
Avec les **LEVURES** la fermentation est toujours parfaite
Relancez dès maintenant les quantités qui vous seront nécessaires pour les **VENDANGES**
Livraison à la date que vous indiquerez
S'adresser à **E. PILLORGET**, Fabrique de Bouchons et d'Articles de Caves, 2, rue Guépin, NANTES. Tél. 15.88. Compte postal 5649.
BROCHURE EXPLICATIVE SUR DEMANDE
Nota. - Les levures doivent être employées avant le départ de la fermentation.

Si le prix de:
30 FRs
A L'HECTARE
POUR VOTRE
AZOTE
VOUS CONVIENT
essayez
NITRAGINE
Demandez-nous les Copies de
Lettres des Cultivateurs qui
l'ont déjà employée.
281, Rue Saint-Honoré, Paris
R. C. 259.626 Seine

SACS
LA TEXTILE FRANÇAISE
8, Rue du Calvaire - NANTES (Tél. 20.66)
Ateliers et Entrepôts, 28 à 34, rue Henri Cochand
A actuellement à la vente, des lots très importants de **SACS NEUFS** et **D'OCCASION** pour GRAINS FARINE, POMMES de TERRE, OIGNONS, MARRONS, etc
Livraison immédiate - Prix sans concurrence
TOILES, FILS, FICELLES, BACHES

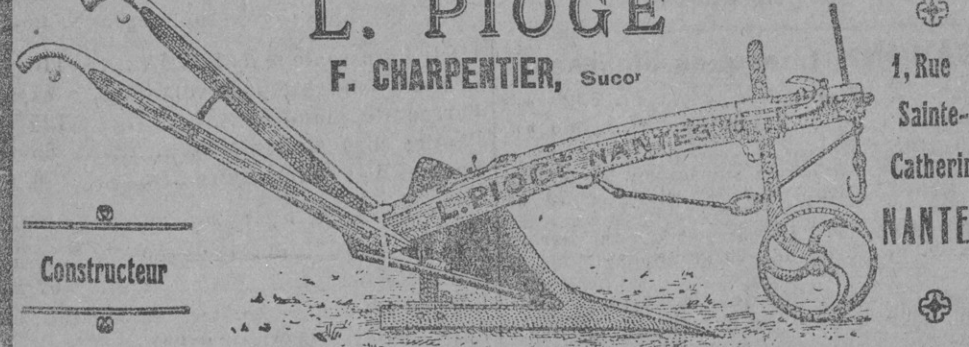
Cie d'ASSURANCES GÉNÉRALES
Représentées à NANTES, 1, rue Affre, par
MM. L. FEILDEL et H. DEVORSINE
à ANGENIS et canton
de CHAMPTOCEAUX par
M. JUTEAU
VIE - INCENDIE - RENTES VIAGÈRES
et ACCIDENTS DE TOUTE NATURE

GUÉRISON DE RHUMATISME
Le Dr SIMERAY, ex-médecin chef de l'Institut Anti-Arthritique de NANTES (octobre 1922 à octobre 1923), consulte à NANTES, 36, rue Canciaux, le mercredi et le samedi de 9 heures à 11 heures.
Consultations chaque semaine à Blain, Hôtel de la Glacière, le lundi, de 8 heures à 10 heures, et à Châteaubriant, Hôtel du Commerce, le mercredi, de 14 h. ½ à 16 h. ½.
Renseignements et attestations par correspondance.

CAISSE SYNDICALE & CAISSE MUTUELLE
des
AGRICULTEURS DE FRANCE
SIÈGE SOCIAL :
56, rue de Londres, PARIS (8e)
Société d'Assurances mutuelles contre les accidents de toute nature, fonctionnant sous le patronage de la Société des Agriculteurs de France.
La **CAISSE SYNDICALE** garantit contre les conséquences de la nouvelle loi sur les accidents agricoles et réassure les caisses locales.
S'ADRESSER :
Inspecteur régionale : **M. DARDE**,
56, rue de Londres, PARIS (8e)
Agents Généraux : à Nantes, **MM. de KERNARS et POISSON**, 11, rue des Cadeners, et dans tous les principaux cantons.

Institut Anti-Arthritique de France
4, rue Dobrée, NANTES
Consultations tous les jours, 4, rue Dobrée, de 9 heures à midi, de 14 à 17 heures, sauf dimanches et fêtes. Exceptionnellement, le mercredi, consultations de 8 à 10 heures du matin.
Tous les mercredis, consultations à Saint-Nazaire, de 13 à 16 heures.
Consultations à domicile sur demande.
L'Institut Anti-Arthritique a son siège, 4, rue Dobrée, et ne peut être confondu avec aucun autre cabinet médical similaire.

L. PIOGÉ
F. CHARPENTIER, Succr
1, Rue Sainte-Catherine
NANTES
Constructeur



PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE
1, Rue Haudaudine, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES
O. PILLET, pharmacien -> TÉLÉPHONE 9.08
DÉPOT DE TOUTES LES SPÉCIALITÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
-- BAISSÉ DE PRIX --

VIGNES AMÉRICAINES
Les plus beaux plants de vigne, meilleur marché que partout ailleurs, authenticité et sélection garanties.
Etabl's Eugène GIRAULT o. s.
PÉPINIÉRISTE-VITICULTEUR
Jaunay-Clan (Vienne) <-> Téléph. N° 3 et 0.75
Exposition N° Paris 1911 : 1^{er} Prix, Médaille d'Or
Hors Concours - Membre du Jury
60 HECTARES VIGNOBLES & PÉPINIÈRES
Plants greffés des meilleures variétés
Producteurs directs recommandés - Vastes Champs de Pieds-Mères - Champs d'expériences
Catalogue prix-courant sur demande
La Maison accepterait Représentant sérieux



C'est aux Pépinières Girault que vous devez nos plus belles grappes.

UNIVERSSEL ENSACHEUR TRIOU COÛTE 75 FRs FRANCO
RAPPORTE 20 FRs PAR JOUR
ÉTABLISSEMENTS "TRIOU" à MONTGEROU (S. & O.)
R. C. Corbeil 2.385. - M. Charles BERNARD, Représentant Régional, 66, boulevard Saint-Aignan, NANTES